

A B TAXI
Société par actions simplifiée

Siège social : 22 avenue de la Sentinelle 36150 VATAN

Capital social : 10.000 €

En formation et en cours d'immatriculation au R.C.S. de CHATEAUROUX

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE.**

Ensuite de la signature des statuts, les associés fondateurs de la Société A B TAXI, sus-décrite se sont réunies au siège de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du président,
- Nomination de la directrice générale,
- Ouverture d'un registre des délibérations,
- Formalités.

Etaient présents :

- Monsieur Julien PARIS titulaire de 600 actions,
- Madame Ophélie MARGOT, titulaire de 400 actions,

représentant l'ensemble des associées, détenant 1000 actions soit la totalité des actions émises par la Société.

Après en avoir délibéré, les associés prennent les résolutions suivantes :

1ERE RESOLUTION : Nomination du président

La collectivité des associés décide de nommer :

Monsieur Julien Jean Roger PARIS

Né le 24 Avril 1984 à Orléans (45)

De nationalité française

Demeurant au 16 allée de Chantilly 36000 CHATEAUROUX

Président pour une durée indéterminée.

Monsieur Julien PARIS qui accepte ces fonctions, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Sa rémunération s'il y a lieu sera fixée ultérieurement aux présentes ; étant précisé qu'à partir de ce jour, date de la constitution, **Monsieur Julien PARIS** exerce les fonctions de président sans être rémunéré et ce jusqu'à décision contraire.

En cas d'option, les associés autorisent d'ores et déjà le président à bénéficier de la prévoyance et des contrats collectifs frais de santé qui pourraient être mis en place au sein de la société ; étant précisé que la Société prendra en charge, en tout ou partie, les cotisations y afférentes.

Enfin, les associés décident également que le président pourra prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans le cadre de son mandat.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

2EME RESOLUTION : Nomination de la Directrice Générale.

La collectivité des associés décide de nommer :

Madame Ophélie MARGOT

Née le 21 Octobre 1989 à Châteauroux (36)

De nationalité française

Demeurant au 24 rue Bertrand 36130 DEOLS

Directrice Générale pour une durée indéterminée.

Madame Ophélie MARGOT qui accepte ces fonctions, déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Sa rémunération s'il y a lieu sera fixée ultérieurement aux présentes ; étant précisé qu'à partir de ce jour, date de la constitution, **Madame Ophélie MARGOT** exerce les fonctions de Directrice Générale sans être rémunérée et ce jusqu'à décision contraire.

En cas d'option, les associés autorisent d'ores et déjà la Directrice Générale à bénéficier de la prévoyance et des contrats collectifs frais de santé qui pourraient être mis en place au sein de la société ; étant précisé que la Société prendra en charge, en tout ou partie, les cotisations y afférentes.

Enfin, les associés décident également que la Directrice Générale pourra prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans le cadre de son mandat.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

3EME RESOLUTION : Ouverture d'un registre des délibérations.

La collectivité des associés convient de procéder à l'ouverture d'un registre dématérialisé des délibérations. Ce registre permettra de formaliser les décisions prises par la collectivité des associés. Le registre sera mis en place dans les meilleurs délais.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

4EME RESOLUTION : Formalités.

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente ou à tout mandataire de son choix pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés présents.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,

A Châteauroux, le 22 Novembre 2023

Julien PARIS

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

*Bon pour acceptation des
fonctions de président*



Ophélie MARGOT

Signature précédée de la mention

*« Bon pour acceptation des fonctions de
directrice générale »*



*Bon pour acceptation des
fonctions de directrice
générale.*